



Hôtel de ville - 7, rue Pierre Pauilhac - 33740 ARÈS
T : 05 56 03 93 03 - F : 05 56 60 26 30
contact@ville-ares.fr - www.ville-ares.fr

N° 13/07/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le onze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune d'ARES, dûment convoqué, s'est réuni en Session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Guy PERRIERE, Maire,

OBJET :

Dissolution du Budget Annexe de l'Eau Potable et réintégration au Budget Principal de la Commune.

ETAIENT PRESENTS : MM. PERRIERE – MORVAN – MARTINEZ – Mme BOUYGUE – MM. DEBELLEIX – SOURNET – CORBIERE – ESPLANDIU – Mmes SENESCAL – LASNE – MEUNIER-LALANNE – MM. LACOSTE – LANDREAU – MATHONNEAU – Mme LE BIHAN – M. RATEL – Mmes DESTOUESSE – LABANSAT – VIGNERTE – LAMBERT – BALDES-FORTIER –

ETAIENT ABSENTES : Mmes JIMENEZ – MOUTHON –

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme PALLET à M. PERRIERE – Mme JOLY à M. MARTINEZ – M. BOUNY à M. MORVAN – M. LACOUCHIE à M. ESPLANDIU – M. MOIREAU à Mme VIGNERTE –

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme MEUNIER-LALANNE et pour secrétaire suppléant M. CORBIERE.

Rapporteur : Monsieur PERRIERE

Comme vous le savez, nous avons confié l'exploitation de notre service d'eau potable à la Société SUEZ EAU FRANCE selon un contrat d'affermage reçu en Sous-Préfecture d'Arcachon le 8 Novembre 2018.

La Loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite « loi NOTRe », attribue de nouvelles compétences aux Communautés d'Agglomération à partir du 1^{er} Janvier 2020 dont la compétence « Eau Potable ».

Ainsi, au 1^{er} Janvier 2020, la compétence « Eau Potable » sera exercée de plein droit par la COBAN : l'ensemble des contrats nécessaires à l'exercice de la compétence sera transféré de plein droit et sans conséquence financière, à la collectivité territoriale bénéficiant de ce transfert.

Cette prise de compétence par la COBAN, nous amène à procéder à la dissolution du budget annexe de l'eau potable et à la mise en place d'opérations de transfert, avec le concours des services de la Trésorerie Principale d'AUDENGE.

Afin de permettre la continuité du service, la gestion du budget de l'eau potable sera assurée par la commune jusqu'au 31 Décembre 2019.

A compter du 1^{er} Janvier 2020, cette gestion est transférée définitivement à la COBAN.

Cette dissolution et ce transfert au 1^{er} Janvier 2020 ont pour conséquence :

- la suppression du budget annexe de l'eau potable,
- la reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal de la commune au terme des opérations de liquidation.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal :

- de se prononcer sur la suppression du budget annexe de l'eau potable à compter du 31 Décembre 2019,

- d'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune au 1^{er} Janvier 2020 au terme des opérations de liquidation,
- d'autoriser que le Trésorier Principal d'AUDENGE procède aux opérations de liquidation des comptes du budget annexe vers le budget principal de la commune après le vote du compte administratif 2019 et du compte de gestion 2019 de ce budget annexe,
- de m'autoriser à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents ou représentés émet un avis favorable à la suppression du budget annexe de l'eau potable à compter du 31 Décembre 2019 et décide :

- d'accepter que l'actif, le passif et les résultats soient repris dans les comptes du budget principal de la commune au 1^{er} Janvier 2020 au terme des opérations de liquidation,
- d'autoriser que le Trésorier Principal d'AUDENGE procède aux opérations de liquidation des comptes du budget annexe vers le budget principal de la commune après le vote du compte administratif 2019 et du compte de gestion 2019 de ce budget annexe,
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ARES, le 11 Décembre 2019

**Le Maire,
Conseiller Départemental
du Canton d'Andernos-les-Bains**

J.G. PERRIERE

